

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **GRENOBLE**

Dénomination : BOULANGERIE PANI

n° de gestion : 1969B00228

n° d'identification : 069 500 288

n° de dépôt : A2012/001579

Date du dépôt : 13/02/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 10/02/2012



1000524



1000524

PANI LE FOURNIL DU COLOMBIER
Société à responsabilité limitée
Au capital de 40 000 euros
Siège social : 31, rue du Colombier
38160 ST MARCELLIN
069 500 288 RCS GRENOBLE

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

13 FEV. 2012

Sous le N° 1579

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 JANVIER 2012**

L'an deux mille douze,
Le dix janvier,
A 10 heures,

Les associés de la société PANI LE FOURNIL DU COLOMBIER, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 2 000 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- **la société FM INVESTISSEMENTS**, propriétaire de 1 920 parts sociales
- **Monsieur Patrice MARCHAND**, propriétaire de 80 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck MARTENON, représentant légal de la société FM INVESTISSEMENTS, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence.

MP

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'à compter du 10 février 2012 la dénomination sociale sera **"BOULANGERIE PANI"** au lieu de PANI LE FOURNIL DU COLOMBIER.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

« Article 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est : BOULANGERIE PANI. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 31, rue du Colombier - 38160 SAINT MARCELLIN au **73 ter, rue du Général Mangin - 38100 GRENOBLE**, et ce à compter du 10 février 2012.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 73 ter, rue du Général Mangin 38100 GRENOBLE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

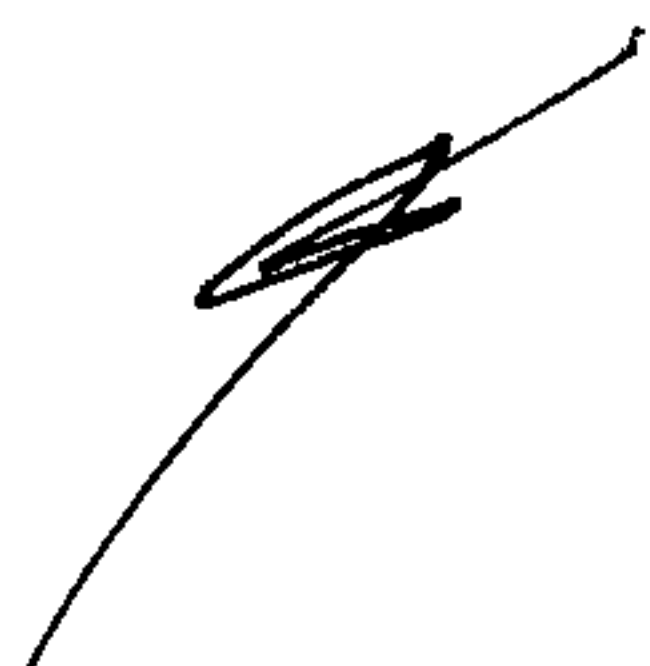
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

Le Gérant



Les Associés

